Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251218-132_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Tarif vente eau Syndicat Mixte de l'Aulne

Date de convocation :

09/12/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°132/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le Vice-Président rappelle que l'eau produite sur le territoire alimente 2 réservoirs stratégiques : Argol et Crozon. Pour compléter le besoin en eau, le Syndicat Mixte de l'Aulne fournit le réservoir de Rosnoën et l'appoint nécessaire pour les réservoirs d'Argol et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA), lors de sa séance du 25 novembre 2025, a décidé d'appliquer une nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2026.

- *Les éléments retenus par le SMA pour la refonte de sa tarification sont les suivants :*
  - Les calculs sont basés sur les débits de pointe, avec une pondération : 70 % débit de pointe de référence / 30 % débit de pointe de secours
  - Application d'une contribution « plancher » qui est assimilable à un abonnement forfaitaire
  - Application d'une contribution « plafond » qui est fixée en fonction en fonction du rapport entre la contribution calculée (référence aux débits de pointe) et la contribution théorique (référence aux volumes effectivement consommés)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251218-132_2025-DE

- La contribution théorique est calculée en fonction des volumes : le calcul est effectué sur la base du volume moyen annuel constaté sur les 5 dernières années.
- La période de référence retenue pour le calcul de la consommation moyenne sur 5 ans est déterminée de la façon suivante : pour la répartition de l'année N, la référence est la consommation moyenne N-6-N-2 (de manière à disposer de l'information dès la fin de l'année N-2). Par exemple, pour le calcul de l'année 2026, c'est la consommation moyenne constatée sur la période 2020-2024 qui est retenue.

❖ *Compte tenu de ces éléments, la tarification proposée par le SMA à partir de l'année 2026 est la suivante pour notre collectivité :*

Débit de pointe (hors secours, m3/j) - %	Contribution « débit de pointe »	Débit de pointe secours – m3/j - %	Contribution « débit de secours »
6900 (27,9 %)	488 076 €	6900 (23,2 %)	174 008 €

Volume moyen / an réf (5 ans) - %	Ratio (% débit de pointe) / % volumes	Contribution «plancher» (abonnement)	Participation 2026 - %
669 224 (15,9 %)	166,6 %	1,5 % 1.0 %	**516 670 € (20.7 %)**

La pondération entre débit de pointe et débit de secours a été fixée à 70 % /30 % et le mécanisme plafond à 130 %.

❖ *Le SMA propose la mise en place de clauses de revoyure :*

- Tous les 3 ans avec maintien des modalités de calcul sur la période 2026-2028 (soit une éventuelle révision des critères de répartition de la contribution 2029)
- Les modalités de calcul de la contribution entre deux revoyures sont les suivantes :
  - Pas de révision des volumes de référence des débits de pointe
  - Pas de révision des seuils utilisés pour les dispositifs de plancher / plafond
  - Actualisation (par glissement) des volumes utilisés pour l'application du mécanisme de contribution plafond
- Définition de conditions de déclenchement de la clause de revoyure avant l'échéance triennale :
  - Modification du périmètre des adhérents au SMA
  - Augmentation de la contribution totale des EPCI au-delà de 2.5 M€ (en euros constants, valeur 2025)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251218-132_2025-DE

- Augmentation moyenne annuelle de la contribution d'un membre de plus 5 % par an par rapport à la dernière année de revoyure

La facturation sera effectuée trimestriellement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés par le Syndicat Mixte de l'Aulne à partir du 1er janvier 2026,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Eau » 2026.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX